

# UNE AFFAIRE DE LANGAGE : PARLER DU TRAVAIL DU SEXE

1. Introduction 2. Le poids des mots 3. Des mots qui comptent

PRODUIT PAR STELLA EN COLLABORATION AVEC DES ALLIÉS, CE FEUILLET D'INFORMATION EST LE TROISIÈME D'UNE SÉRIE DE CINQ. CES DOCUMENTS ONT POUR BUT D'ÉDUCUER LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ET LEURS ALLIÉS ET DE LES MOBILISER À PROPOS DE LA DÉFENSE DES DROITS ET DE LA DÉCRIMINALISATION DU TRAVAIL DU SEXE.

1. Décriminalisation du travail du sexe 101: Notions de base
2. Le travail du sexe et la Charte
3. Contester les lois sur la prostitution: Bedford v. Canada.
4. Une affaire de langage: parler du travail du sexe
5. 10 façons d'être un(e) allié(e) des travailleuses du sexe

## 1

### INTRODUCTION

La manière dont on parle du travail du sexe est tout sauf neutre : nos paroles sont lourdes de sens et influencent la façon dont les gens perçoivent, comprennent et légifèrent notre travail. Les mots qu'on utilise pour parler du travail du sexe – que ce soit dans les médias ou comme arguments juridiques, avec nos amis ou lors de discussions avec des étrangers – sont d'une importance capitale. Le langage qui décrit le travail du sexe et les travailleuses du sexe varie au sein de nos communautés et d'une communauté à l'autre, dépendamment de nos histoires, de nos spécificités régionales et de comment nous nous identifions.

Le travail du sexe et les travailleuses du sexe sont, plus souvent qu'autrement, présentés de manière simpliste et stéréotypée. Par exemples, quand on dit que le travail du sexe est soit bien ou mal, soit forcé ou choisi, ou que les travailleuses du sexe sont soit glorifiées ou exploitées. Ceci a pour effet d'effacer les complexités de nos réalités. Lorsque nous choisissons les mots justes pour parler du travail du sexe, nous devons faire balancer notre identité personnelle avec notre désir de bien représenter la diversité de notre communauté tout en évitant les stéréotypes et les catégories binaires. Mais lorsque notre choix de mots, pour décrire notre réalité, ne correspond pas aux croyances et aux stéréotypes que les gens entretiennent à notre égard, ils peuvent être prompts à nous discréditer.

Par le fait même, donc, quand et comment nous utilisons le langage diffère en fonction des personnes à qui nous nous adressons. Au sein des communautés de travail du sexe, on honore le langage que chacune d'entre nous utilise pour s'auto-identifier. Pour nous décrire, il se peut toutefois que nous rejetions publiquement ou que nous choisissons stratégiquement un autre langage, justement parce que celui-ci peut tout à la fois diviser et soutenir les préjugés et les clichés qui entourent les travailleuses du sexe.

## 2

### LE POIDS DES MOTS

Ce feuillet d'information est une réflexion sur la question du langage – à savoir la recherche d'un langage qui puisse d'une part favoriser l'atteinte du but commun des droits des travailleuses du sexe, tout en représentant, d'autre part, notre diversité. Il est aussi conçu pour les personnes qui ne sont pas des travailleuses du sexe, souvent contactées par les médias et les législateurs, afin de les aider à réfléchir à l'impact de leur langage.

Des travailleuses du sexe et leurs alliés ont souligné l'importance d'une telle réflexion au cours d'une convocation en septembre 2012. En tant que tel, l'intention du présent feuillet n'est pas tant d'imposer quoi que ce soit, mais plutôt d'encourager une conversation autour de la question du langage.

\* *Le langage est linguistiquement et culturellement spécifique – son sens varie lorsque traduit en d'autres langues ou encore lorsqu'utilisé dans d'autres contextes culturels.*

\*\* *Dans ce feuillet d'information, afin d'alléger le texte, lorsque nous abordons des questions relatives aux travailleuses et travailleurs du sexe, nous avons choisi d'utiliser le genre féminin. Lorsque nous traitons des questions relatives aux tierces personnes et aux clients, le masculin est utilisé. Les renseignements concernent tant les personnes de genre féminin que celles de genre masculin. Nos choix linguistiques risquent malheureusement de reproduire des stéréotypes de genre.*

## 3

### DES MOTS QUI COMPTENT

Les quelques termes, phrases et expressions suivantes – placés en ordre alphabétique – ne sont qu'une sélection des mots les plus communément utilisés pour parler du travail du sexe.

#### ABOLITIONNISTES ET FÉMINISTES ANTI-CHOIX OU ANTI-TRAVAIL DU SEXE

Certaines féministes s'auto-définissent comme **abolitionnistes** ou **néo-abolitionnistes**. Les abolitionnistes croient que la prostitution n'est en soi qu'une forme d'exploitation – violente et comparable à l'esclavage. Dans cette perspective, toutes les travailleuses du sexe sont des victimes. Ces féministes tentent d'éliminer la prostitution à travers diverses réglementations et interdictions. Par exemple, le modèle « Mettons fin à la demande » prétend que criminaliser l'achat de services sexuels ferait disparaître la demande pour ces services et, que sans demande, l'offre de services disparaîtrait.

Le terme *abolition* est associé aux mouvements d'abolition de l'esclavage des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles. Non seulement ne considérons-nous pas notre travail comme étant comparable à l'esclavage, mais l'utilisation de ce terme minimise et banalise l'expérience de ceux et celles qui ont subi (et qui subissent toujours) l'esclavage.

D'autres termes utilisés pour décrire la position abolitionniste sont: féministes radicales, féministes fondamentalistes ou féministes de la deuxième vague. Ces termes peuvent être aliénants pour les travailleuses du sexe et leurs alliés qui se considèrent comme étant des féministes mais qui rejettent la position abolitionniste.

De nombreuses travailleuses du sexe font usage des termes **féministes prohibitionnistes, anti-choix, anti-travail du sexe ou anti-reconnaissance des droits des travailleuses du sexe** afin de mieux refléter la position «abolitionniste». Le terme féministe prohibitionniste met en évidence une approche qui soutient la mise en place de lois pénales qui visent à interdire des comportements considérés comme étant immoraux ou dangereux pour la société. Le terme féministe anti-travail du sexe attire l'attention sur les priorités de ce groupe, c'est-à-dire l'abolition de la prostitution, plutôt que la promotion des droits du travail et les droits humains des travailleuses du sexe.

### FEMME PROSTITUÉE

Le terme genré de **femme prostituée** est parfois utilisé pour faire référence à une travailleuse du sexe. Ce terme renie l'autonomie et l'agentivité des travailleuses du sexe en suggérant que la prostitution est un phénomène que l'on subit. Nombreuses sont les travailleuses du sexe qui considèrent cette perspective et ce langage entourant la prostitution ou le travail du sexe comme étant aliénant et irrespectueux, contribuant en outre à faire de nos expériences des réalités invisibles.

### LES FILLES

C'est une tendance présente dans différents mouvements sociaux, une manière commune de faire référence aux travailleuses du sexe, que de fusionner l'expérience des femmes adultes et des jeunes femmes en nous appelant toutes **les filles**. Cette phrase est souvent utilisée comme déclencheur émotionnel qui joue sur le stéréotype de jeune femme dans la prostitution. Elle a aussi pour effet d'effacer les expériences des filles en suggérant qu'elles sont communes avec celles des femmes. Ceci a par ailleurs pour effet d'infantiliser les expériences des femmes. Au sein de nos propres communautés et par habitude, certaines travailleuses du sexe font usage de l'expression **les filles** ou les **girls** un raccourci pour «**working girls**», littéralement «filles au travail». Toutefois, utilisée en dehors de notre propre communauté ou encore par des personnes qui n'en font pas partie, elle peut avoir une connotation négative en plus de porter à confusion en ce qui concerne les lois qui sont contestées dans la cause *Bedford*.

### MAUVAIS CLIENTS ET AGRESSEURS

Les **mauvais clients** sont des personnes qui manquent de respect, des gens qui nous font perdre notre temps ou encore qui ne se présentent pas à un rendez-vous, par exemple. Ce sont aussi des clients qui ne respectent pas les limites des travailleuses du sexe ou qui ne s'en tiennent pas aux termes de leur entente. La frontière qui sépare un mauvais client d'un **agresseur**, c'est la violence. Les **agresseurs** sont des gens qui se présentent initialement à une travailleuse du sexe en tant que clients, mais avec qui s'ensuit une situation violente. Dans ce cas, ils ne sont plus que de simples mauvais clients, ils deviennent des agresseurs.

Ces distinctions sont essentielles pour permettre une meilleure compréhension des contextes dans lesquels survient la violence envers les travailleuses du sexe, ainsi que les conditions de précarité législative dans lesquelles nous travaillons. Bien que nous puissions être victime de violence au travail, le travail du sexe n'est pas, en soi, une forme de violence. Ces nuances soulignent par ailleurs le fait que ce ne sont pas tous les clients qui manquent de respect, qui sont agressifs ou violents.

### PIMP ET PROXÉNÈTE

Dans les médias et dans le discours public, le mot **pimp** évoque une image fortement racisée, genrée et classiste. Il est souvent utilisé pour désigner un mâle exploitant, plus souvent qu'autrement racisé – noir, en particulier – et impliqué dans la vie de rue. Dans la littérature féministe anti-travail du sexe comme dans l'approche du gouvernement quant à la cause *Bedford v. Canada*, le mot **pimp** est utilisé régulièrement pour catégoriser et limiter les gens avec des relations personnelles et professionnelles diverses. Le terme «**pimp**» ne reconnaît pas la gamme de rôles exercés par les tierces personnes, ni les services qu'elles fournissent, ni les relations qu'elles entretiennent avec les travailleuses du sexe. Voir *Tierce Personne*.

### PRÉDATEUR, AGRESSEUR ET MAUVAIS CLIENT

Une terminologie variée est utilisée par les communautés de travail du sexe pour distinguer les personnes qui abusent des travailleuses du sexe. Le terme **prédateur** est utilisé pour désigner un individu qui se présente comme client mais dont l'intention est de causer du tort et qui pourrait cibler des travailleuses du sexe. L'absence d'intervention de la part de la police en ce qui concerne la violence contre les travailleuses du sexe laisse sous-entendre

que la violence contre les travailleuses du sexe ne sera pas adressée. Nos conditions de travail, c'est-à-dire la criminalisation qui limite notre capacité de travailler de manière sécuritaire et sans être à la merci des forces de l'ordre, augmentent l'incidence de ce type de violence prédatrice au sein de nos communautés.

### PROSTITUÉE, TRAVAILLEUSE DU SEXE ET PROFESSIONNELLE DU SEXE

Dans les années 70, le terme **travail du sexe** a été créé par Carol Leigh, une travailleuse du sexe et activiste américaine. Alors que les travailleuses du sexe de l'époque utilisaient déjà couramment le terme «**working girls**», la création du terme travail du sexe devint une stratégie pour unir les travailleuses du sexe de tous les genres et de tous les secteurs, tout en faisant ressortir le concept de travail. C'est une libération du vieux terme légal et familier **prostituée**, qui a une forte connotation négative.

Certaines d'entre nous choisissons de nous identifier en tant que **prostituées**, mais nous reconnaissons les connotations négatives qui y sont rattachées lorsque des personnes de l'extérieur l'utilisent envers nous. Le mot prostituée est utilisé par certaines personnes dans différents contextes: pour faire référence à certaines lois où le mot prostituée apparaît inscrit dans la législation; pour faire référence spécifiquement au travail du sexe qui implique une relation sexuelle avec le client; pour indiquer le travail du sexe de rue; pour invoquer l'idée de se rabaisser ou de s'avilir, sans pour autant que ce soit sexuellement; et pour faire référence à un contexte historique où le terme en question était utilisé avec fierté. Quand et comment nous utilisons ces termes s'adapte à notre public ou à notre interlocuteur. Le rejet du terme de la part des travailleuses du sexe vient plus souvent qu'autrement en réaction à la perception publique des prostituées et de la prostitution – et non d'une honte inhérente rattachée au mot.

Certaines travailleuses utilisent aussi le terme **professionnelle du sexe**. Comme l'expression travail du sexe, ce terme souligne le concept de travail. D'autres sont mal à l'aise avec l'expression parce qu'elle semble impliquer un niveau d'accréditation inaccessible dans un contexte de travail criminalisé. Cela risque aussi de créer une division de classes entre les travailleuses du sexe qui seraient considérées comme professionnelles et d'autres non. Ce n'est pas toutes les travailleuses qui ont accès aux mécanismes qui feraient de leur emploi, une profession, obligeant plusieurs à travailler dans des conditions précaires.

## PROSTITUEUR, JOHN ET CLIENT

Les féministes anti-travail du sexe et les prohibitionnistes font souvent référence aux clients des travailleuses du sexe comme étant des **prostitueurs**. L'usage de cette définition suggère que la prostitution est subie par les travailleuses du sexe, faisant de nous des simples objets de désir plutôt que des travailleuses.

Certaines personnes appellent les clients des travailleuses du sexe des **johns**, tandis que d'autres s'en tiennent à client. Le terme **john** est un terme historique et contextuel qui n'est pas dépourvu de sens pour les travailleuses du sexe, mais qui est souvent utilisé de manière péjorative par d'autres – c'est un mot anonymisant, générique et déshumanisant qui fait référence à un groupe d'hommes homogène; il ne représente pas l'individualité de nos clients ou la diversité de notre clientèle. Le terme vient aussi mettre sous silence la relation qui existe entre les travailleuses du sexe et ceux qui font appel à leurs services – celle qui lie les clients aux fournisseurs d'un service. En contraste, le terme client est non seulement plus respectueux et précis, mais il renforce la notion de *travail* dans travail du sexe.

## TRAVAIL DU SEXE ENTRE ADULTES, TRAVAIL DU SEXE CHEZ LES JEUNES ET EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES

Certaines personnes ne font aucune distinction entre le **travail du sexe chez les jeunes** et **l'exploitation sexuelle des enfants**. D'autres parlent plutôt du **travail du sexe entre adultes** afin de le distancer du travail du sexe chez les jeunes et des notions d'exploitation – deux réalités distinctes souvent considérés comme synonymes. Spécifier que le travail du sexe se fait entre adultes, et se référer simultanément au travail du sexe chez les jeunes comme étant de l'exploitation, rend invisible la complexité de nos réalités.

La décision de générer des revenus par le travail du sexe se fait le long d'un éventail d'options et ce, peu importe l'âge. Pour certaines personnes, la gamme de choix qui s'offre à elles est plus limitée et les jeunes, comme d'autres, doivent affronter de nombreux facteurs systémiques ou encore des circonstances personnelles qui comprennent la pauvreté, l'itinérance, la toxicomanie et santé mentale. Cela étant dit, l'exercice de leur autonomie et agentivité amène ces personnes à prendre des décisions en fonction des options qui s'offrent à elles. Il y a une

différence entre un jeune qui exerce son autonomie pour générer des revenus par le travail du sexe et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. En d'autres termes, le travail du sexe des jeunes et l'abus sexuel sont deux choses distinctes.

L'âge à laquelle les gens sont à l'aise avec la présence des jeunes dans l'industrie du sexe diffère en fonction de nos expériences. Pour quelques-unes, toute personne de moins de 18 ans travaillant dans l'industrie constitue une forme d'exploitation. Certaines d'entre nous avons commencé à travailler durant notre adolescence, alors que certaines d'entre nous n'ont commencé à gagner un revenu par le biais du travail du sexe que dans la vingtaine, la trentaine, ou plus tard. Quel que soit notre niveau de confort quant aux différents groupes d'âge présents dans l'industrie du sexe, la criminalisation n'est pas une stratégie efficace quant à la question des jeunes dans le travail du sexe.

Bien souvent, une certaine confusion autour du sujet des jeunes dans l'industrie du sexe se présente en raison de l'absence de consensus par rapport aux différentes définitions des jeunes. Plusieurs lois dans différents domaines juridiques (par exemple, le droit du travail, le droit pénal ou civil – le droit du logement et de l'emploi) indiquent que nos droits diffèrent selon notre âge. D'une loi à l'autre, on trouve une variation en terme de ce que l'on entend par *jeunes* ou *mineurs* et en terme des droits qui leurs sont accordés. À certains endroits, l'assistance sociale désigne un jeune comme toute personne de moins de 25 ans. L'ambiguïté et le manque d'harmonisation au sein de ces définitions peuvent prêter à confusion.

La criminalisation et la stigmatisation des jeunes dans travail du sexe et le manque de distinction entre les jeunes et les enfants limitent l'accès des jeunes travailleuses du sexe aux outils nécessaires à des conditions de travail et de vie plus sécuritaires.

## TRAVAIL DU SEXE ENTRE ADULTES CONSENTANTS ET TRAVAIL DU SEXE FORCÉ

De même qu'avec le **travail du sexe entre adultes**, on utilise parfois l'expression **travail du sexe entre adultes consentants** pour le distinguer du travail du sexe forcé, afin de calmer les craintes du public qui demeure préoccupé à l'idée de décriminaliser des activités non consensuelles. Quand une personne ne consent pas à fournir des services sexuels pour de l'argent, c'est de l'abus ou de l'agression, pas du travail.

Par ailleurs, le terme **entre adultes consentants** évoque en lui-même son contraire, **travail forcé**, et risque de créer une division entre les travailleuses du sexe que le public catégorise de **consentantes** et celles que l'on croit **forcées**, ce qui encourage l'idée selon laquelle certaines travailleuses méritent qu'on les accuse, alors que les autres n'attendent que d'être sauvées.

Une autre conséquence indésirable de cette phrase, c'est qu'elle masque la différence entre les bonnes et les mauvaises conditions de travail; alors que les travailleuses du sexe peuvent consentir à travailler, nous risquons tout de même de nous retrouver dans des situations de travail dangereuses. C'est donc dire que nous pouvons consentir à travailler dans l'industrie du sexe, sans pour autant consentir aux conditions de travail que nous essayons d'améliorer grâce à une approche de défense des droits de la personne basée sur des preuves et des données factuelles. Pour les personnes travaillant dans l'industrie du sexe, la question du consentement concerne les ententes de services et les conditions de travail.

## TRAVAILLEUSES DU SEXE RACISÉES, INCLUANT LES TRAVAILLEUSES DU SEXE AUTOCHTONES

Tandis que **travail du sexe** fait référence à une série de personnes différentes dont le type de travail varie énormément, il est parfois crucial que nous distinguions certaines expériences par rapports à d'autres, afin d'insister sur le fait que certaines réalités intersectionnelles nous positionnent différemment face à la justice, à nos clients, à nos conditions de travail, etc. Plus particulièrement, dans le contexte nord-américain, il est important de souligner les expériences des travailleuses du sexe autochtones. En effet, les travailleuses du sexe autochtones risquent davantage d'être criminalisées. La criminalisation disproportionnée des personnes autochtones est le résultat d'une multitude de facteurs profondément enracinés, dont le racisme, la discrimination, les interventions policières excessives et la colonisation.

Certaines personnes parlent de **travailleuses du sexe autochtones et autres travailleuses du sexe racisées** pour décrire les travailleuses du sexe qui font partie de groupes racisés. Certaines travailleuses du sexe de couleur, ou travailleuses du sexe racisées, expriment leurs préoccupations quant au fait que cette phrase semble créer une hiérarchie d'oppressions. Tandis que les communautés racisées vivent différemment l'expérience de criminalisation du travail du sexe et de

l'industrie du sexe en général, le terme **autres** qui est fixée à l'expression **travailleuses du sexe racisées** a tendance à homogénéiser ces différences. La phrase **les gens de couleur** maintient intacte la croyance erronée qui veut que la « race » et la culture ne sont que le produit de la couleur de sa peau. La variété d'expériences qui entoure et qu'engendre l'oppression sont ressenties de manières très diverses à travers les communautés de travailleuses du sexe racisées. Il est impératif que nous trouvions un langage qui sache décrire une gamme de réalités sans pour autant en éclipser d'autres.

La phrase **travailleuses du sexe racisées, incluant les travailleuses du sexe autochtones** est utilisée pour promouvoir la solidarité tout en reconnaissant la diversité. Celle-ci tient compte des oppressions propres aux travailleuses du sexe autochtones dans un contexte canadien, sans toutefois minimiser les expériences des communautés racisées.

### TRAVAIL DU SEXE DE SURVIE

Certaines communautés font appel à la phrase **travail de sexe de survie** pour décrire ces travailleuses du sexe qui – en raison d'un nombre de facteurs systémiques ou de circonstances personnelles impliquant la pauvreté, l'itinérance, la consommation de drogues ou la santé mentale – se retrouvent face à des options extrêmement limitées qui résultent en des conditions de travail dangereuses. Le terme **travail de sexe de survie** est devenu synonyme de travail de rue et de « circonstances difficiles. » Et même si elles font beaucoup d'argent sur la rue ou qu'elles travaillent de l'intérieur, il se peut que certaines travailleuses du sexe se considèrent aussi comme des travailleuses de sexe de survie. Alors qu'il est vrai qu'il existe plusieurs manières de travailler pour survivre, elles le font pour survivre dans le contexte de contraintes systémiques qui existent le long d'un continuum de pouvoir et de privilège. En soi, ce sont ces causes systémiques, telles que la pauvreté et l'itinérance, qui devraient être dénoncées, et non le travail du sexe.

Bien qu'il soit important de reconnaître et d'honorer toutes les travailleuses du sexe, lorsqu'on divise les travailleuses du sexe en différentes catégories, on risque de présenter les décisions de certaines travailleuses du sexe comme étant légitimes, en laissant les autres pour compte. Certaines travailleuses du sexe dont le travail est étiqueté comme étant du travail de sexe de survie, considèrent que l'usage actuel du terme les présente sous une lumière de faiblesse ou encore qu'il laisse sous-entendre qu'elles sont incapables de prendre de bonnes décisions pour elles-mêmes...

### TIERCE PERSONNE

La **tierce personne** est toute personne impliquée dans une transaction de travail du sexe et qui n'est ni travailleuse, ni client. Le terme en question est vaste au point d'inclure toute personne par qui est employé une travailleuse du sexe (par exemple, un propriétaire d'agence), toute personne avec qui elle travaille (associés, réceptionnistes), à qui elle fait appel (chauffeurs) et tout autre individu, telles que des personnes de sécurité.

Au Canada, toute tierce personne est criminalisée selon des dispositions législatives, aussi connues sous le nom de lois contre le proxénétisme. Ces lois pénalisent les tierces personnes – c'est-à-dire toute personne ayant une relation de travail avec une travailleuse du sexe. La plupart des travailleuses du sexe sont en relation de travail avec une tierce personne, que ce soit pour la promotion, la conduite, la prise de réservation et la gestion des clients ou pour assurer la sécurité. Les travailleuses du sexe peuvent être considérées comme des tierces personnes lorsque celles-ci travaillent collectivement ou lorsqu'elles mettent des clients en contact avec d'autres travailleuses du sexe.

### VICTIME

Le terme **victime** est fortement contesté au sein des communautés qui luttent pour le

droit des travailleuses du sexe et contre la violence envers les femmes (VEF). Les travailleuses du sexe, comme d'autres, peuvent être victimisées ou subir des violences. Le travail du sexe ne fait pas de ses travailleuses des victimes, terme qui suggère l'impuissance, l'absence d'autonomie et de pouvoir. Nous sommes parfois victimes de crimes et cette victimisation devrait être reconnue comme tel. Malheureusement, dans un contexte où nous nous retrouvons criminalisées, lorsqu'une travailleuse du sexe est victime d'un crime, non seulement cette violence est-elle perçue comme inévitable, mais il en résulte aussi que nos droits légaux soient bafoués.

### VULNÉRABLE ET TRAVAILLEUSE DU SEXE MARGINALISÉE

Tout comme les termes consensuels et adultes, certaines personnes utilisent le terme **vulnérable** pour faire référence aux travailleuses du sexe. Il est souvent utilisé, non pas comme un adjectif, mais plutôt pour indiquer une « classe » ou un type de travailleuse du sexe. Une telle conception laisse dans l'ombre le fait que les travailleuses du sexe sont rendues vulnérables par des lois sur la prostitution obsolètes et par les contextes socio-économiques actuels. Dans ce contexte, le terme **marginalisation** semble plus approprié, terme indiquant à la fois une situation sociale et un mépris des droits de la personne, tout en évitant le type de stigmatisation des travailleuses du sexe qui les présente comme étant a priori des êtres vulnérables. Après tout, la vulnérabilité est un concept changeant au gré des situations et des forces systémiques que plusieurs d'entre nous devons affronter.

Le terme **vulnérable** est d'ailleurs utilisé de manière stratégique dans un contexte légal, comme dans le cas de *Bedford v. Canada*. On en fait usage spécifiquement pour faire appel au droit de protection contre la discrimination en vertu de la *Charte* et aux concepts de désavantage, de marginalisation et d'inégalité substantielle.

**Rédaction** Chris Bruckert (Prostitutes of Ottawa, Gatineau, Work, Educate, Resist, POWER), Anna-Aude Caouette (Stella), Jenn Clamen (Stella), Kara Gillies, Members of the Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence (SWUAV), Sheri Kiselbach (Providing Alternatives Counselling and Education Society, PACE), Émilie Laliberté (Stella), Tara Santini (Stella), Keisha Scott (Maggie's Toronto Sex Workers Action Project), Emily Symons (Prostitutes of Ottawa, Gatineau, Work, Educate, Resist, POWER)

**Comité lecture** Anna-Aude Caouette, Émilie Laliberté et Pascale Robitaille

**Coordination** Jenn Clamen

**Traduction** Sonia Doyle

**Design** Marie-Claude Charlebois et Elitza Koroueva

Cette série de feuillets d'information a été rendue possible grâce à au soutien financier de l'Open Society Foundations (OSF). Les opinions qui y sont exprimées sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement la position officielle des fondations. Ce feuillet ne peut être vendu. Seule sa distribution gratuite est autorisée. Veuillez à ce que Stella soit identifiée comme auteur. Ce document est disponible en français et en anglais.



2065 rue Parthenais, local 404  
Montréal QC  
H2K 3T1  
Bureau 514.285.1599  
Local 514.285.8889

Stella est un organisme créé et dirigé par et pour les travailleuses du sexe. Chez Stella, nous offrons un soutien et de l'information aux travailleuses du sexe afin qu'elles puissent vivre et travailler en santé, en sécurité et avec dignité. Tous droits réservés, 2013